## EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 164-2007 Juin 2015



## 4.3 CONSTRUCTIONS ET USAGES PERMIS DANS LES COURS LATÉRALES [Modifié 18 juin 2008 – Règlement 176-175A-2008]

Sont permis dans les cours latérales:

c) Les bâtiments accessoires ou complémentaires à l'usage principal a pas moins de 1 mètre des lignes latérales du terrain en autant qu'aucune ouverture n'est prévue; dans le cas contraire, la distance est portée à 1,5 mètre. La superficie maximale autorisée pour un usage résidentiel est de  $25 \, \mathrm{m}^2$ ;